Décision n° 2013-1143
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 septembre 2013
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 10 septembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R20-44-11 du CPCE.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1143
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 septembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198400978	SIVOM DURANCE ALPILLES	13 ST ANDIOL	2 VHF
198703194	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	06 NICE	2 VHF
198800315	SARL GPS GROUP PROTECT SURVEIL	74 CRAN GEVRIER	1 UHF
199000481	YARA FRANCE	33 AMBES	4 UHF
199004039	CROIX ROUGE FRANCAISE	34 GRABELS	3 VHF
199102754	COMMUNE DE HYERES	83 HYERES	2 UHF
199104854	PEUGEOT SA	28 LA FERTE VIDAME	2 VHF
199106034	TOTAL FLUIDES	76 OUDALLE	7 UHF
199213913	SYNDICAT E S F AIME LA PLAGNE	73 AIME	6 VHF
199405035	COMMUNE DE MONTLOUIS SUR LOIRE	37 MONTLOUIS SUR LOIRE	2 VHF
199600816	AFUL DU CC GRAND LITTORAL	13 MARSEILLE	1 UHF
199602006	SOC GEN PROTECTION INDUSTRIELLE	69 LIMONEST	3 UHF*
199700333	SEA INVEST BORDEAUX	33 BASSENS	6 UHF
199701195	COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE	77 MONTEREAU FAULT YONNE	2 UHF
199701808	ASS LA BASILIQUE NOTRE DAME DE	13 MARSEILLE	2 UHF
199900892	SOGARIS	94 RUNGIS	2 VHF
200100776	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	42 ST CHAMOND	1 UHF
200201059	ACKER ROGER	67 HAGUENAU	2 UHF
200201379	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	42 ST CHAMOND	1 UHF
200400974	REGIE ELECTRIQUE ST QUIRC	09 SAVERDUN	3 VHF
200501627	DIJOUX GERARD FABRICE	97 ST DENIS	2 VHF
200701643	STE ASSIST GESTION STATIONNEMENT	74 ANNEMASSE	1 UHF
200801004	COMMUNE D AMBOISE	37 AMBOISE	2 VHF
200801084	COMMUNAUTE AGGLO GD VILLENEUVOIS	47 VILLENEUVE SUR LOT	2 UHF
200801385	ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE	76 GONFREVILLE L ORCHER	2 UHF
200900034	DISTILLERIE ISAUTIER	97 ST PIERRE	1 UHF
200901001	COMMUNE DE CRAN GEVRIER	74 CRAN GEVRIER	2 UHF
200901367	MONPELLIER HERAULT RUGBY CLUB	34 MONTPELLIER	12 UHF
201000646	COMMUNE DE SAINT CLEMENT	89 SENS	1 UHF
201101415	ASSOCIATION D ASSISTANCE CLUBS	76 FRANQUEVILLE ST PIERRE	2 VHF
201101423	TC DOME	63 ORCINES	4 UHF
201101657	OSILUB	76 GONFREVILLE L ORCHER	1 UHF
201200180	DFDS SEAWAYS SAS	62 CALAIS	1 UHF
201201140	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	03 DOMPIERRE SUR BESBRE	1 UHF
201300393	SOITEC	38 BERNIN	2 UHF
201301853	COMMUNE DE CRAN GEVRIER	74 CRAN GEVRIER	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps